Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'an-

27 DECEMBRE 1821.

Tournal de Lyon & du Midi.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 21 décembre.

Vonds publics. — Effets de banque 256 514. — 3 pour 010 réd.

Fonds puotes. — Eners de Banque 230 514. — 5 pour ojo red. 6 214. — 512 pour ojo 87 114. — 4 pour ojo 96 114. — Un plan d'insurrection formé par les Nègres de la Havane, a été découvert assez à tems pour empêcher le massacre de tous les blancs et pour réunir deux partis, dont l'un tendait à sous-traire Cuba à la dépendance espagnole; le danger commun a fait disparaître pour un tems toute différence d'opinion parmi les ha-

disparaire pour un toile touse une refere d'opinion parmi les na-bitans de cette île, et il s'est opéré une espèce de réunion. — Le Morning-Chronicle du 21, d'après une lettre particulière de Paris, annonce comme très-probable que le duc de Richelieu, retournera à Odessa, et y reprendra la place de gouverneur qu'il

avait quittée pour revenir en France.

A Mexico, on a formé une commission pour les affaires de commerce; elle est occupée à régler les conventions de communication avec les pays étrangers, elle y mettra très peu de restrictions; l'intention étant d'établir autant que possible la liberté commerciale. Seulement, l'Espagne jouira de quelques clauses plus favorables que les autres nations.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 19 décembre.

Les bruits sont à la guerre, depuis plusieurs jours, sur notre place. Toutes les lettres particulières et de commerce que nous recevons de Leipsick, Berlin, Varsovie, Riga, Vilna et même celles de Pétersbourg, s'accordent parfaitement avec ces bruits; aussi le cours des papiers russes a terriblement baissé ces jours derniers. Enfin le contenu des dépêches diplomatiques fait regarder la guerre, si non comme imminente, du moins comme très-probable.

Des lettres particulières de Paris du 15, annoncent que le Roi et Monsieur ont fait tous leurs efforts pour déterminer M. le duc de Richelieu à garder la présidence du conseil des ministres, mais qu'il s'y est absolument refusé. (Journal de Francfort.)

HAMBOURG, 4 décembre.

Nous recevons de toutes parts des nouvelles effrayantes sur les désastres arrivés en mer; malheureusement un grand nombre d'hommes y ont perdu la vie.

SUÈDE.

STOCKHOLM, 22 novembre.

La gazette d'hier (Poste de Stockholm) se plaint amèrement de la fausse nouvelle, donnée le 1. er de ce mois, par la Quotidienne, de la mort du prince héréditaire.

AUTRICHE.

VIENNE, 15 décembre.

Nous sommes encore dans l'incertitude sur la révolution sanglante qu'on dit avoir eu lieu à Constantinople.

La poste de Turquie que nous allons voir arriver d'un instant à l'autre, ne pourra donner que les nouvelles du 26 novembre. Il n'est point arrivé de nouvelles de notre internonce, ce qui

cause beaucoup d'inquiétude. Not gouverneurs militaires de Semlin et de Péterwardein ont rendu officiellement compte qu'à Belgrade, on avait répandu la nouvelle de l'assassinat du Grand-Seigneur, et comme, depuis

quatre jours, cette nouvelle n'a pas été démentie, on ne doute pas de son authenticité. Un pareil événement doit entraver tous les calculs diplomatiques.

Obligations à 5 p. 010, argent courant, 75 514; argent de convention, cours sur Augsbourg, 150 p. 010 Actions de la Banque, l'une 622 514. argent courant.

Cours du 15

Metalliques, 73 113. Actions de la Banque, 615 l'une.

TRIESTE, 12 décembre. Des avis certains portent que les Grees s'occupent à organiser un gouverment régulier. Un congrès de députés de toutes les provinces et îles grecques est convoquéà Tripolizza en Morée. Un y Ta proclamer la république fédérative grecque qui aura à sa tête un président. On désigne pour cette dignité le prince Démétrius Ypsilanti. Il appartiendra au congrès d'ordonner toutes les mesures

de défenses contre les Turcs et en général tout ce qui est relatif aux affaires militaires. La république sera composée des six états suivans, savoir : la Morée, la Livadie, la Thessalie, la Macédoine, l'Epire et les Iles.

ITALIE.

Naples, 12 décembre.

Pendant que, le tremblement de terre du 21 du mois passé ne se faisait sentir que légèrement dans notre ville, des cantons des provinces éloignées éprouvèrent des secousses très-violentes le même jour, et à la même heure.

Dans les provinces de Capitanata et de Molise, les districts du littoral de la mer Adriatique, ont particulièrement soufferts de cet

épouvantable événement.

Un automne fort sec avait, dans ces provinces, prolongé les grandes chaleurs jusqu'au milieu d'octobre ; à cette époque l'atmosphère devint froide et humide, comme elle l'est ordinairement dans les hivers les plus rigoureux.

Le 5 novembre, un ouragan affreux désola ces contrées ; les

hords de la mer furent couverts de débris de naufrages.

L'hiver disparut dès ce jour, et fut remplacé par le prin-temps le plus doux et le plus agréable. Beaucoup d'arbres portèrent des fleurs d'autres mêmes des fruits.

Dans la nuit du 21 novembre, à 2 heures 114 du matin, un mé-

téore lumineux, formant un grand cercle du levant à l'occident, éclaira l'horizon. La nuit s'était passée dans le plus grand calme; la veille la mer était sans aucune agitation.

Peu de minutes après on ressentit un tremblement de terre tellement violent, que les habitans de Termoli et de Porta-Caone,

se précipitèrent spontanément hors de leurs maisons.

À cette première secousse très-violente et de longue durée succédèrent sept autres secousses, par l'effet desquelles beau-coup d'édifices des deux communes sus-nommées furent partie endommagés, partie renversés, quoiqu'ils n'eussent qu'un seul étage.

L'ondulation passait du Levant à l'Occident. Les murs du fort de Tremiti ont été renversés en grande partie, et l'alerte y était telle, qu'on s'était eru obligé de faire camper les troupes

de la garnison.

A Foggia, on a aussi ressenti de très-fortes secousses, mais les édifices n'ont pas été endommagés. Nul doute que l'impulsion du mouvement ne soit venue du Levant. La secousse princi-pale a été ressentie dans d'autres lieux, notamment à Campabasso et dans le reste de la province.

PALERME, 1.er décembre.

La garde nationale qu'on avait organisée dans ce royaume, à l'occasion de la dernière révolution, et qui avait été maintenue lors de l'arrivée des troupes autrichiennes, vient d'être dissoute. Un grand nombre de ses officiers s'étaient malheureusement fait aggréger à la secte des carbonaris. Depuis sa dissolution, les vols et les assassinats se multiplient dans les quartiers éloignés de la ville. Les troupes autrichiennes qui font partie de la garnison de cette capitale, se distinguent par une excellente discipline; mais elles sont insuffisantes pour le service des patrouilles et des postes de sûreté qui ne peut être fait avec fruit que par des hommes qui connaissent bien les localités.

Nous désirons qu'une garde civique peu nombreuse, mais com-posée de propriétaires dévoués à leur prince et à leur pays, puisse être organisée. Elle rendrait les plus grands services, surtout elle nous délivrerait des excès d'une populace habituée à vivre de brigandage et de désordres, qu'il est au fond aisé de contenir, mais qui devient insolente et hardie, lorsqu'elle se croit

assurée de l'impunité.

On a découvert à Termini une loge de carbonaris. Les princi paux membres ont été arrêtés. On cite parmi les arrêtés un assesseur de justice, un officier de police et deux prêtres.

Turin, 20 décembre.

S. M. le Roi vient de faire un grand nombre de promotions dans les administrations civiles du royaume, et parmi les officiers de

La nomination de M. le chevalier de la Flécheré, colonel commandant le bataillon des chasseurs de Savoie, à la dignité de chevalier grand-croix de l'ordre religieux et militaire de S.t. Maurice et S. Lazare, est comprise dans les grâces que le Roi vient d'accorder. Cet officier supérieur s'était distingué dans les derniers événemens, par son rèle et sa fidélité. RUSSIE.

ODESSA, 2 décembre.

Les nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 25 novem-bre, font un tableau lugubre des désordres dont cette capitale est le théatre. Les ambassadeurs d'Auriche et d'Angletorre, MM. de Lutsow et lord Strangford, ont eu une audience particulière du grand-seigneur, mais elle n'a pas eu de résultat. Sa Hautesse au grand-seigneur, mais ene na pas eu de resultat. Sa Hautesse a déclaré, au contraire, dit-on, que les priviléges accordés aux Grecs par les traités subsistans, ne pourront être renouvelés; qu'en général les demandes de l'empereur de Russie étaient inadmissibles; que l'extermination des Grecs rebelles était arrêtée, et qu'il fallait qu'il n'en restât plus un seul sur la terre. Les ministres sont retournés de cette audience sous une nombreuse escorte de janissaires, mais qui n'empêcha pas qu'ils ne sussent insultés par la populace effrénée. Des coups de pistelet surent tirés pendant toute l'après-midi sur l'hôtel du lord Strangford, et loin de se rendre aux ordres du grand-seigneur, les Turcs redoublèrent d'excès et les janissaires eux-mêmes ont proféré les plus horribles imprécations contre le sultan et ses ministres de ce qu'on leur avait promis en vain, depuis six mois, le pillage du quartier franc à Pera. — Ces nouvelles ont été mandées par courriers à St-Pétersbourg.

INTÉRIEUR.

PARIS, le 24 décembre,

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens et , à l'oceasion de la fête de Noël, elle a communié.

M.gr l'archevêque de Reims a été reçu en audience particulière

par S. M.

M. le comte d'Oldembourg et le comte d'Entragues ont été

introduits chez le Roi.

M. le marquis de Pasteret, pair de France, a eu l'hon-neur de présenter au Roi le 17.000 volume des ordonnances des Rois de France ;

M. Draich-Rabbin , une vile hébraique , sur la consécration du

comple israelite à Paris.

M. Ourry a présenté un Poème, ayant pour titre: le Dévouement français.

A una heure, M. de Cerhières, ministre de l'intérieur, est

venu travailler avec le Roi. Avant et après la messe, S. M. a reçu les hommes, et les

dames le soir.

M. le préfet de police a passé en revue à onze heures du matin, les corps de gendarmerie de Paris; la réunion de ce corps assez nombreux avait donné quelqu'inquiétude; les rappels s'étant faits des la pointe du jour, on a été satisfait de voir que le magistrat, chargé de l'administration de la police, se faisait reconnaître à un corps si utile sous les rapports de l'ordre et de la tranquillité publique.

Les travaux de la nouvelle église de Sainte-Géneviève se poursuivent à l'intériour et à l'extériour. L'entrée en était interdite aujourd'hui au public; des jeunes gens étaient groupés devant ce magnifique monument, et s'inquiétaient de savoir si les cendres

de Voltaire et de J. J. n'avaient pas été enlevées.

Anjourd'hui, à dix heures du soir, il sera célébré dans la chapelle du chateau une messe de minuit : MADAME, les princes, et S. A. R. madame la duchesse de Berry y assisteront.

Demain le duc et la duchesse d'Oldembourg doivent dîner chez

le roi.

- Peu de teins après la publication de l'ordonnance royale da 21 février, qui crée une école de chartres, l'académie des inveriptions à nommé douze élèves à cette école : avant-hier, elle en a nommé douze autres. Dans cette même séance, elle a nommé membre correspondant, M. Doodwel, anglais.

Deux courriers sont arrivés successivement ce matin au chargé

d'affaires de la Porte, rue de la Planche.

-Le général Rogniat a quitté Paris hier matin, sa mission est, dit-on, d'inspecter les places fortes du midi de la France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 décembre 1821.

L'ordre du jour indiquait pour aujourd'hui, 1.º l'ouverture de la discussion du projet de loi, tendant à autoriser la perception provisoire, sur les rôles de 1821, des trois premie s douziemes de 1822;

2.ºl.a continuation du scrutin pour la nomination de deux vice-

présidens.

MM. de Corbières et de Villèle sont au banc des ministres.

La séance est ouverte à une heure et démie.

M. de Castel-Bajac, secrétaire, donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée.

M. le ministre de l'intérieur a la parole pour une communi-

estion.

Messieurs, dit son excellence, le Roi nous a donné ordre de vous présenter un projet de loi sur la police sanitaire; ce projet a déjà été adopté par la chambre des pairs, avec quelques légers amendemens.

M. le ministre lit ensuite, avec beaucoup de difficulté, les motifs du projet.

(Nous donnerons le texte de ce projet de loi, lors de la dis-

cussion des articles.)

La chambre donne acte de la présentation et de la remise de projet de loi, et décide qu'elle se réunira jeudi dans les hureaux, pour son examen provisoire.

Lordre du jour est la discussion du projet de loi sur les dou-

zièmes provisoires. M. de Corcelles a la parole; il s'exprime

Messieurs, il y a peu de jours, le ministère s'applaudissait à cette tribune de nous avoir enfin délivrés du provisoire.

Aujourd'hui, nouvelle administration, je ne dirai pas nouveau système, mais nouveau langage. On nous demande trois douzièmes par anticipation; trois douzièmes! c'est pour ceux qui sedisposaient à en voter six. Mais patience, ils scront satisfaits: dejà M. le rapporteur nous annonce que nous pourrions bien voter les six douzièmes en deux fois, ce qui revient au même pour le ministère, mais peut-être pas pour l'expropriation du budjet,

Quoiqu'il en soit, il faut convenir, messieurs, que nos finances marchent rondement; en 1820 on nous demandait six douzièmes en une seule fois, mais du moins on nous tenait quittes pour un

budjet de 876,000,000 de fr.

Il est vrai que le ministère d'hier appelait cela réduire l'impôt de 34 millions, j'ignore si le ministère d'aujourd'hui usera de la

même méthode pour nous réduire encore.

Messieurs, un crigénéral s'élevait déjà , les années précédentes, contre l'énormité des budjets; et nous voyons cette année élargir nos dépenses, j'oserai dire, ce ruisseau inverse de notre situation, car nous sommes en pleine paix, et l'on nous devait du soulagement après sept années de sacrifices.

Dans d'autres tems, messieurs, on aurait saisi une occasion qui nous rend nécessaire la demande d'un provisoire, pour faire rentrer le fisc dans de justes bornes. Si cette résolution présente la grande difficulté de remonter à la source du mal, il est vrai de dire aussi qu'elle serait noble, qu'elle serait généreuse; telle anfin que la nation a le droit de l'attendre de ses députés.

J'avais le projet de vous la proposer, mais j'ai songé que pour remplir une aussi noble tache, il fallait s'élever à la hauteur où devrait atteindre toute assemblée vraiment nationale.

C'est à vous, messieurs, de sonder le terrain. A vous seuls appartient de faire connaître à vos concitoyens, si, pour prendre un tel essort, on est assuré de trouver un point d'appui dans cette enceinte.

Sans doute la demande réitérée des provisoires et le prodigieux accroissement de l'impôt, n'ont pu affecter la nation sans trouller parfois les hardies conceptions (d'autres diraient les jouissances) des divers ministères qui ont passé sous nos yeux) ne fût-ce que par le vague de la responsabilité. Aussi combien peu, ont surré u aux illusoires promesses, à la contention d'esprit que leur arait coûté un très-petit nombre de provisoires et de budjets.

Tous, à peu d'intervalles, se sont évanouis à nos veux dans l'apothéose de la pairie, ou dans le sein du conseil d'état : laissant après eux dans la région des contribuables, grossissant pour le peuple, et par une succession non-interrompue de majorets. ou de précoces retraites; grossissant l'épouvantable avalanche des charges sous lesquelles il faudra bien enfin succomber.

L'abîme est au bout; et vous savez. Messieurs, qu'une radicale économie et une représention nationale intéressée à l'obtenir,

pouvaient seule en fermer l'entrée.

On a traité de visionnaires ceux qui signalaient le dauger. D'autres conseils ont prévalu, et l'impôt va toujours croissant.

Ensin, puisque nous voità retombés dans l'ornière du provisoire, nous trahirions l'intérêt de nos commettans, si nous ne jetions un coup-d'œil sur la manière dont ils seront traités, dès que nous aurons livré leurs ressources.

On nous demande un provisoire qui s'annonce comme le prelude d'un budjet de 800,000,000 fr.; mais c'est là une vraie fiction. Messieurs, nous ne serons pes quittes pour un milliard, lorsque nous aurons passé par toutes les cases administratives de France.

A peine serons-nous débarrassés du receveur du budjet, que nous retomberons entre les mains de l'octroi. L'octroi vient tous les jours pour les petits ménages comme pour les gros; et vous savez; Messieurs, qu'aux barrières on compte aussi par millions. Consultez les registres. La senle barrière de Bercy, à raison de 2500 à 3000 pièces de vin par jour, à soixante francs de droit par pièce, verse 50,000,000 fr. par année dans les cosfres du fisc.

Il va quatorze barrières à Paris, il v en a à toutes les portes de bonnes villes; et autres, qui sans jouir du titre, ont aussi les octroi : voilà bien déjà le milliard tout compté, et quelques en

taines de millions en sus.

Ce n'est pas tout, viendront ensuite les fonds communs pour le cadastre, les ceutimes facultatives, les dépenses extraordinaires, locales et variables des départemens, et je ne sais combien de menus badjets confiés à l'industrie d'une fournillière de petites polices. Viendront ensuite les dépenses ordinaires des communes, les dépenses extraordinaires et éventuelles des communes. Le tout ensemble pour quelques millions encore.

Vous croirez avo cfini, lorsqu'un se présentera pour les cofisations volontaires (voloataires zi l'on ose ne pas vouloir,) mais le moves

d'avoir un cour assez dur? C'est le pauvre clergé subalterne qui d'avoir un come sont aux que le pauvre cierge subalterne qui anra des hesoins : il ne peut se passer de secours. Ces secours, rous savez, Messieurs, équivalent sur la surface de la France, quis savez, aussimas, equivant sur la surface de la France, dans quelques communes, au tiers, dans d'autres, à la moitié de dans quelques communes, au tiers, dans d'autres, à la moitié de cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la queue cette partie de l'impôt; car on prêche assez l'abstinence à la cardina de la france, au tiers, dans d'autres, à la moitié de la france, au tiers, dans d'autres que la france, au tiers, dans d'autres que la france que la franc cette partie du mais le luve, qui ne jeûne guère, prend poste à la du troupeau; mais le luve, qui ne jeûne guère, prend poste à la

te. Vous feret, d'ailleurs, si vous voulez, Messieurs, un article a part des chevaux de bronze et des souscriptions par ordre d'étatà part ues des conscils généraux. Ce sont là, cependant, des ultra-mijor et des conscils généraux.

major se qui comptent lorsqu'on est à sec. en vérité. Messieurs, les bras tombent lorsqu'on voit l'air de en remains du fisc en présence d'un peuple sous un tel fardeau. connance du les toujours tourné au provisoire pour assurer ses Le verrons-nous toujours tourné au provisoire pour assurer ses Le verions et à l'invariable lorsque nous nous élevons contre sa rentrées, et à l'invariable lorsque nous nous élevons contre sa

tenacue:
On nous disait l'autre jour, avec un imperturbable sang-froid,
On nous disait l'autre jour, avec un imperturbable sang-froid,
il est vrai qu'alors on rejetait toute idée de provisoire; on nous il est viai quantité même de l'impôt a quelque chose de satisfai-

sant pour l'orgue l national!

mt pour vous, messieurs, que tant d'assurance étonnait, vous tourmais vos regards inquiets vers vos départemens; car de toutes parts mez vortes de la comes parts on se demandait: Quelle pensée, quel orgueil national, animent les on senemana d'un peuple naguere si grand, et qui ne remplit au-représentans d'un peuple naguere si grand, et qui ne remplit au-jourd'hui le vide qu'il a laissé sur la carte du monde que par rénormité de son budjet ?

Avouous-le, messieurs, notre confusion était grande; et chacan de nous aurait aimé à répondre : Aucun des représantans de

la France n'appartient au fise, ni de pres si de loin.

On nous demande un provisoire, messieurs; et qu'il me soit permis d'en appeler ici à tous les régimes, à tous les opinions, tous les souvenirs ! Interrogeons les tems modernes, interrogeons les tems passes! Vit-on jamais, à aucune epoque, tant de ressources accumulées et tant d'amoindrissement, tant de stérilité au-dedans et au-dehors de cette France, qui, pourțant n'aurait qu'à se lever pour être encore la plus belle entre les nations?

One cette expression, messieurs, ne vous alarme point; mais plutôt prémunissez-vous, dès ce jour, contre la vraie cause de

cet état de défaillance où vous vovez votre pays.

On vous demande trois douzièmes provisoires! Ouvrez les veux; voyez donc ensin que c'est le provisoire lui-même infiltré dans toutes les branches du système qui l'énerve, qui le des-

Provisoire de la justice.... Lorsqu'au lieu d'une loi sur le jury, premier de nos besoins, et qu'on nous avait tant promise, on premier de nos nesonis, et qu'on nous vant tant promise, on ne s'occupe qu'à rêver le système de pénalité, de soupçon, de censure et d'interprétation, qui flétrit la plus généreuse, la plus spirituelle des nations civilisées. Elle était fatiguée, elle était aussi rançonnée cette France sous le fiscal Mazarin; mais du moins on la laissait chanter.

Provisoire de l'intérieur.... Il menace de refouler, par une graduelle réaction, l'élan généreux auquel, il y a trente années, on dut l'éclat subit, et jusqu'alors inconnu, dont beillèrent en France les arts, les sciences et l'agriculture.

Provisoire dans le crédit public...; car, certes, nul ne pourrait désirer la durée d'un système qui ne peut se soutenir que par la progression de l'impôt, et autour duquel, pour quelques spéculateurs honnêtes, on voit groupés tous les juiss d'incope, traînant à leur suite la démoralisation, et trop souvent la ruine des familles. L'allégement, la suppression des impôts indirects, eut bien mieux assuré le bonheur de nos départemens qu'un systeme au moyen duquel un seul banquier de Londres a pu réaliser à nos yeux et en moins de vingt-quatre reports : 2,880,000 fr. (Baring.)

Provisoire de la guerre..... qui s'oppose à l'éxécution d'une loi, dictée par une inspiration nationale, qui aurait réuni en un no-ble faisceau de vétérans dont la France s'énorgueillissait, qui aurait donné une honorable existance à une foule d'officiers éprouvés en mille conbats, et qui languissent dans le besoin. L'état provisoire de la guerre a donc privé la France d'une garantie contre des documens possibles, prochains peut-être d'une garantie autrement rassurante et autrement digne d'un peuple valeureux, que des mercenaires étrangers qu'on lui fait entretenir à double

Je pourrais ajouter : Provisoire des affaires étrangères : mais le sang humain impunément répandu dans l'Orient, par des bourreaux, par des hordes d'assassins : mais le cri de désespoir de nos voisins qui nous tendaient les bras, et qui ont été livrés aux bayonnettes étrangères ; mais la balance politique de l'Europe, brsiée à la face de la France : mais notre commerce maritime entravé, je dirai presque exclu par les peuples libres de l'Amérique-Meridionale; tamdis que celui de nos habiles rivaux, chez les mêmes peuples, et par une conduite bien opposée, est devenu plus étendu, plus florissant que jamais ; tout nous avertit que ce sont : ce seul viscère de notre vic politique, exigerait de notre part la demande d'une garantie avant de voter les trois douzièmes.

Messierre

Messieurs, si l'intérêt de la patrie est à vos yeux au-dessus de tontes les considérations, songez combien de fois vous vous êtes repentis d'avoir laissé échapper une occasion semblable, sans avoir

pris vos sûretés.

Je vote contra tout provisoire impôt, à moins que le ministère

ne donne l'assurance formalle de mettre un terme à l'état précaire que je viens de signaler, et qui nous menace d'un anéantissement total.

M. le ministre des sinances déclare qu'il répondra aux objections du préopinant, qui regardent le budjet, lors de la dis-cussion du budjet. Il ajoute que, tandis qu'on accuse le minis-tère d'augmenter les charges de la nation, l'impôt est récllement diminué de 54 millions, et que le crédit demandé est basé sur ce qu'a voté la chambre elle-même l'année dermère, et n'est, par conséquent, que l'exécution de ce qu'elle a jugé nécessaire. Quant au provisoire, il était indispensable; la dernière session a fini trop tard, pour que celle-ci pût commencer assez tôt pour qu'on pût l'éviter. Le gouvernement n'a donc pu faire autre chose que de demander ce provisoire pour le pluz bref délai; et c'est ce qu'il a fait. M. le ministre termine, en disant que l'on trouvera toujours le gouvernement daus la ligne du respect pour les

lois, et les discussions de la chambre.

M. Duvergier de Hauranne lit, au milieu des cris aux voix et la clôture, un discours dans lequel il démontre les inconvéniens du provisoire, et propose divers moyens d'en sortir : le plus efficace, selon lui, serait de voter le budjet pour deux ans. L'orateur cite deux membres de la chambre des pairs, MM. Mollien et Barbé-Marbois, qui ont émis une opinion semblable à la sienne, et termine en votant pour le projet de loi.

M. Casimir-Perrier: En proposant de voter le budjet pour deux

ans, ce serait annuler la chambre. (Voix à gauche : Oui!

Je n'en dirai pas davantage sur cette proposition. M. le ministre des finances s'est étoiné que l'on traitât le projet de loi avec tant de rigneur dans une année où l'impôt est diminué de 34 millions; quant à moi, je ne crois pas que l'on puisse trouver dans le budjet une diminution réelle, vous avez voté l'année dernière 876 millions, vous en voterez cette année 890, où donc est la diminution?

Il faut s'entendre, et surtout ne pas laisser croire à la nation, qui paie, qu'en payant 54 millions de plus, elle paie 34 millions

de moins.

Je ne crois pas cependant, vû l'empire des circonstances, que nous puissions nous dispenser de voter la loi proposée. Nous nous énorgueillirions des 900 millions que nous payons, s'ils tournaient au profit de la France, s'ils servaient à entretenir une armée propre à nous désendre, à créer une marine imposante; mais nous voyons cette énorme dépense tourner au bénéfice non des administrés mais des administrateurs; cependant je crois que nous devons voter la loi, surtout en considérant qu'elle a été présentée cette année avec plus de modération que les précédentes, et qu'en vous la présentant, on vous a reconnu le droit de voter nonseulement les recettes, mais encore les dépenses, droit méconnu jusqu'à ce jour par les ministres qui dépensaient illégalement et sans autorisation, et vous forçaient ensuite à régulariser leurs dépenses; c'est en léger pas de fait vers le bien, nous n'avancons pas vite, mais enfia c'est déjà beaucoup d'être sur la route. Je vote pour le projet de loi.

M. Mechin propose, sur l'article premier, l'amendement suivant : « A l'exception des contributions locales, qui établies pour un tems limité, doivent cesser au premier janvier 1822. » M. Méchin fait d'abord observer que cette année, comme les précédentes, on a perçu pendant six mois des contributions que l'on ne devait plus recevoir, et il demande qu'un abus aussi criant et aussi illé-

gal ne se représente plus désormais.

M. le ministre des finances répond qu'à la vérité c'est un abus, mais qu'il est impossible de le prévenir, puisque la confection des rôles pour chaque nouveau budget demande au moins trois mois. M. le ministre déclare ensuite que les dépenses ne sont pas plus considérables pour cette année qu'elles ne l'ont été pour l'année dernière, qu'ainsi il importe peu sur quels rôles elles se-

ront perçues. (Aux voix ! aux voix !)

M. Méchin monte de nouveau à la tribune pour soutenir son amendement: les cris répétés aux voix ! la clôture! que fait entendre le centre, l'interrompent à chaque mot. L'honorable membre soutient qu'il n'y a pas d'impossibilité d'empêcher une injustice aussi grande que celle de percevoir pendant trois mois des contributions illégales. Il fait sentir combien il est injuste que l'on leve, pendant trois mois sur plus d'une commune, un impôt extraordinaire, qui n'avait été établi que pour un an; et qui, peut-être, était nécessité par des circoustances qui ne sont plus. Enfin, l'orateur propose de s'en rapporter pour cela aux préfets des départemens, qui devront examiner les rôles, et en retrancher des sommes à percevoir, celles qui seraient dans le cas qu'il a mentionné dans son amendement.

M. Cornet-d'Incourt : La loi n'autorise à percevoir que les contributions au profit de l'état, et non les contributions extraor-

dinaires votées en faveur des communes.

Il y a donc ici une espèce de contravention, puisque toutes les contributions se trouvent réunies sur le même rôle. M. le ministre des financés doit s'occuper de les séparer; car cette opération est nécessaire pour la loi des élections qui compte les rétributions de l'état, les départementales, et non les communales. Ces dernières auraient déjà dû en 1821 être retranchées des rôles, et cela n'a pas été fait. On ue l'a pas fait encore cette fois, et sans doute c'était impossible, mais je fais des vœux pour que l'année prochaine le gouvernement s'occupe d'un contrôle qui fasse cesser cette confusion.

On demande la clôture; elle est mise aux voix et adoptée. M. le président : L'amendement de M. Demarçay est-il appuyé? (Oui!oni!)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

On passe à l'article 1.02 ainsi couçu : Les trois premiers douzièmes de la contribution personnelle et mobilière, et de celles des portes et fenêtres et des patentes seront pour 1822, perçues provisoirement sur les rôles de 1821.

M. Demarcay demande la parole sur l'article premier. M. le ministre des finances, dit l'orateur, prétend qu'il ne propose que les dépenses déjà votées l'année dernière, et cependant le budjet déjà proposé contient une augmentation de plusieurs millions : il y a donc une contradiction évidente dans ce qu'a dit et ce qu'a fait le ministère, il faudrait donc un article qui déclarat que les dépenses ne pourraient excéder celles de 1821.

M. de Castelbajae répond à l'honorable préopinant que d'après le projet de loi même dont il s'agit, les recettes seront perçues

pendant trois mois sur les rôles de 1821.

L'article premier est mis aux voix et adopté.

L'article deux est ainsi conçu : Il est ouvert un crédit provisoire de deux cent millions à répartir entre les ministères proportionnellement à leurs besoins d'après les bases déterminées par la

loi des finances de 1821.

M. Foy: On n'a pas entendu ce qu'a dit M. Demarçay. Il savait bien que les recettes se feraient sur les rôles de 1821; mais il vous a dit que les dépenses seraient faites dans le système proposé pour 1822. Et cela est si vrai que dans toutes les discussions de budjet qui se font ordinairement dans le mois de juillet, on vous dit qu'on ne peut rien rien changer aux dépenses puisqu'il y a six mois qu'elles sont faites. Je demande ainsi que mon honorable collégue qu'un pareil désordre n'ait plus lieu à l'avenir.

L'article deux est mis aux voix et adopté.

On procède ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Après l'appel et le réappel, le résultat du scrutin est transmis à M. le président qui en donne lecture : le voici :

Nombre des votans. Boules blanches. 182 Boules noires.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la continuation du scrutin pour la viceprésidence.

En voici le résultat.

Le nombre des votans est de 293, et la majorité absolue de 147

Les bulletins sont remis à MM. les scrutateurs pour qu'ils en

fassent le dépouillement.

Le dépouillement fini , la liste en est remise à M. le président qui en donne lecture. Voici le nombre des voix obtenues par chaque candidat.

MM. de la Bourdonnaye 149. — Royer-Collard 85. — Deserre 4. - Bonnet 7. — Delalot. — Chabrol de Crousol 155. — Lafitte 28. - Bonnet 7. — Delalot - Cornet-d'Incourt 55.

Plusieurs autres membres ont obtenu une seule voix.

M. de la Bourdonnaie seul ayant obtenu la majorité absolue,

est proclamé vice-président.

M. le président annonce que l'on va procéder à un scrutin de ballotage entre MM. Delalot et Chabrol de Crousol, qui ont ob-tenu le plus grand nombre de voix, après M. de la Bourdonnaie. Il engage en conséquence MM. les députés à prendre leurs places. Plusieurs membres se hâtent de quitter la salle, en criant qu'on n'est plus en nombre suffisant.

MM. les secrétaires comptent MM. les députés présens, et dé-

clarent qu'en effet la chambre n'est plus en nombre.

M. le président lève alors la séance, et, de l'avis de la chambre, la remet à après-demain, pour entendre le rapport de la commission des pétitions, et continuer le scrutin pour l'élection du second vice-président.

LYON.

M. le baron Madier, maréchal-de-camp, a réuni dans dun banquet tous les officiers du 57. me régiment. Cette réunion, où la gaieté semblait devoir présider, a été extrêmement touchante. M. le baron Madier, élevé au grade de maréchal-de-champ, quitte le régiment dont il était colonel : ses adieux étaient ceux d'un père qui se sépare de ses enfans. Des couplets analogues à cette circonstance, pénible pour tous, ont été chantés; des toastes ont été portés au Roi, à la famille des Bourbons. A la fin du repas, les officiers ont voulu serrer dans leurs bras leur brave colonel.

Cette fraternité ne fait pas moins l'éloge de M. le baron Madier, que celui des officiers du 57.º régiment; et les bons Français remarquent toujours avec phisir le bon esprit qui préside à

toutes les réunions des braves.

-Le 24 de ce mois, le tribunal de police correctionnelle de cette ville a jugé une question d'un intérêt général pour le commerce de la librairie.

Voici l'hypothèse:

Le 16 novembre dernier, il a été procédé dans les magasins des sieurs Millon, Dapin, Pezieux, Célard, Targe, Manel et

Lions, libraires à Lyon, à la saisie d'une brochure, avec pour titre : Relation de la Féte donnée le 5 septembre 1821 par une réunion de citoyens de Mulhausen, à Monsieur le général de la 15.me page : Muthausen, de l'imprimerie de Jean Risler

et comp. Cet imprimeur n'a pas fait de déclaration à la préfecture de son domicile; il a même désavoué que cette brochure sortit de

En conséquence, les libraires sus-nommés ont été assigné

En conséquence, les ubraires sus-nommes ont été assigné à la police correctionnelle, pour contravention aux articles 15, 16, 17 et 19 de la loi du 21 octobre 1814.

A l'audience, les sieurs Dupin, Pezieux, Célard, Targa Manel et Lions ont unanimement déclaré qu'ils tenaient la braille du sieur Millon. De son côté, celui-cit Manel et Lions ont unanimement declare qu'ils tenaient la hrichure dont il s'agit du sieur Millon. De son côté, celni-ci, et avouant les faits, a sontenu qu'il l'avait achetée d'un colperteur qu'il ne connaissait pas. D'après cela, M. Menoux, son avocat, a plaidé qu'il n'y avait point de contravention, dans l'hypothèse, à la loi de 1814, parce que la brochure portant le nom d'un imprimeur connu, le sieur Millon avait pu, selon la loi l'acheter et la vendre sans inconvénient, et sans mu la loi, l'acheter et la vendre sans inconvénient, et sans qu'il fût tenu de vérisier si l'imprimeur qu'elle désigne avait essectate ou non, la déclaration que la loi a prescrite.

Ce système, développé sous tous ses points de vues par l'arocat, et combattu par le ministère public, a été pleinement accueilli par le tribunal qui, par son jugement, a renvoyé les libraires de la plainte portée contre eux, et a ordonné que les

brochures saisies leur fussent rendues.

Cette décision fixe un point de jurisprudence important; c'est que l'obligation de faire la déclaration dont parle la loi de 1814. est personnelle aux imprimeurs; mais qu'elle est étrangère au libraires, pour lesquels il suffit que les ouvrages qu'ils achètent et qu'ils mettent eux-mêmes en vente, portent le nom d'un imprimeur.

-M. le comte de Champagny, colonel, aide-de-camp de M.grle duc d'Angoulème, a été nommé, par ordonnance du 13 de ce mois, colonel du 10.^{me} régiment de ligne, en remplacement de M. Madier, promu au grade de maréchal-de-camp, le même

CORRESPONDANCE.

Salonique, le 13 novembre 1821.

Les progrès des Grecs vont toujours en augmentant, et c'est une chose à remarquer que, jusqu'aujourd'hui ils ont réussi dans toutes leurs entreprises. Les Grecs de Cassandra viennent encore d'en fournir un exemple. Ils ont résolu de résister aux Turcs, et de plutôt mourir que de leur abandonner la ville. L'entreprise était périlleuse et paraissait inexécutable; la ville de Cassandra étant sans fortifications et sans murailles. Mais que ne peuvent l'amour de la patrie et la ferme résolution de se défendre? Les Grecs ont forcé la nature et changé la position géographique des lieux; ils out coupé, avec un travail infini, une quantité considérable de terre, et la mer est venue les défendre, de manière qu'il ne faut plus dire l'isthme de Cassandra, mais l'île; en esset, cette ville est maintenant séparé de la terre et forme une véritable île contre laquelle tous les efforts des Turcs sont venus échouer. Déjà la Porte a envoyé trois pachas pour s'en emparer, mais tous leurs efforts ont été inutiles, et le pavillon de l'indépendance a vu la honte de l'étendard du Croissant.

DE L'ARISTOCRATIE ET DE LA DÉMOCRATIE, et des movens de maintenir l'équilibre entr'elles, ou Recueil d'axiomes politiques. pour servir de pierre de touche à la constitution des corlès; par un doctrinaire espagnol que les Gnelphes du jour traitent de Gebelin, et les Gebelins de Guelphe; mais qui ne veut être qu'un bon citoyen. Traduit de l'espagnol. Prix, 40 cent. avec cette épigraphe :

Crede mihi, nunquam libertas purior extat Ouam sub rege pio. TAC.

Quan sub rege pio. . . . TAC.

Sans doute les maximes consignées dans ce Recueil ne sont pas toutes des axiômes; mais il faut convenir que la majeure partie de celles qu'il renferme sont d'une vérité incontestable, et que les conséquences qu'on en peut déduire ont été en général consacrées par la charte. Sous ce rapport, cet opuscule étranger méritait de ne pas rester ignoré dans un pays dont la loi fondamentale lui sert en quelque sorte de texte.

Il se trouve, à Lyon, chez l'éditeur, au cabinet littéraire de la rue de la Lune, n.º 1, et chez tous les marchands de nor-

veautés.

FAGR

EFFETS PUBLICS du 24 décembre 1821.

5 pour cent cons., jouiss. du 22 sept. 1821. 86 f. 25 c. 50 c. 35 c. 40c. 55 c. 40c. 45 c. 40c. 50c. 80f. 55 c. 40c. 30c. 10c. 20c. Actions de la banq. de Fr., jouis. du 1er juil. 1821. 1592 f. 50c Oblig. de la ville de Paris, jouis. d'octob. 1821.

SPECTACLES du 27 décembre.

GRAND THEATHE. - La Fausse Agnès on le Poète campagnard. - Les Noces de Figaro.

THEATRE DES CELESTINS. — Alfred et Félicie. — Montoni et Orsino ou le Château d'Udolphe. — Le Gastronome sans argent.